

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

## COMPTE RENDU du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 septembre 2020

Jeudi 17 septembre 2020 Date convocation : 11 septembre 2020	Salle des fêtes de Confort	17 heures
Présents : Patrick PERREARD, Président, Gilles THOMASSET, Serge RONZON, Christophe MARQUET, Philippe DINOCHÉAU, Frédéric MALFAIT, Régis PETIT, Henri CALDAIROU, Daniel BRIQUE, Florian MOINE, Denis MOSSAZ, Joël PRUDHOMME, Marie-Françoise GONNET, Isabelle DE OLIVEIRA, Christophe MAYET, Catherine BRUN, Guy SUSINI, Jacques VIALON  Absents : Jean-Marc BEAUQUIS Pouvoirs : Jean-Pierre FILLION à Patrick PERREARD		Nombre de membres en exercice : 20  Nombre de membres présents : 18  Quorum : atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Florian MOINE d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 18 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

### 1. Finances :

Le Président rappelle que le principe du fonds de concours est basé sur les collectivités qui vont chercher des subventions auprès d'autres collectivités (exemple le département).

La CCPB recalcule que le montant à verser ne dépasse jamais 50 % du reste à charge de la collectivité.

Le Président précise qu'en principe la CCPB peut aider mais que si les communes ont la chance de pouvoir aller chercher de l'argent ailleurs c'est mieux pour le territoire, ainsi la CCPB pourra irriguer sur d'autres communes.

#### 1.1 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Billiat pour la réfection du mur adjacent à l'ancien cimetière

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCORDER** à la commune de Billiat un fonds de concours d'un montant de 19 748.75 €, sous réserve de l'obtention d'aucune autre subvention qui viendrait diminuer ce montant plafond, pour la réfection du mur adjacent à l'ancien cimetière correspondant à 50% d'une dépense totale éligible de 39 497,51 € et de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

#### 1.2 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Saint Germain de Joux pour l'aménagement d'une aire de jeux au city stade

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité d'**ACCORDER** à la commune de Saint Germain de Joux un fonds de concours d'un montant de 10 682.35 €, sous réserve de l'obtention d'aucune autre subvention qui viendrait diminuer ce montant plafond, pour l'aménagement d'une aire de jeux au city stade correspondant à 50% d'une dépense totale éligible de 21 364.70 €, et de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

### **1.3 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Saint Germain de Joux pour des travaux de défense extérieure contre incendie au hameau de Marnod**

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité d'**ACCORDER** à la commune de Saint Germain de Joux un fonds de concours d'un montant de 19 174.26€, sous réserve de l'obtention d'aucune autre subvention qui viendrait diminuer ce montant plafond, pour travaux de défense extérieure contre incendie au hameau de Marnod correspondant à 50% d'une dépense totale éligible de 38 348.53 €, et de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

### **1.4 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Surjoux-Lhopital pour la construction d'un bâtiment communal et d'une nouvelle mairie**

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité d'**ACCORDER** à la commune de Surjoux-Lhopital un fonds de concours d'un montant de 45 100 €, sous réserve de l'obtention d'aucune autre subvention qui viendrait diminuer ce montant plafond, pour la construction d'un bâtiment communal et d'une nouvelle mairie correspondant à 27.45% du reste à financer estimé à 164 300 €, et de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

## **2. Convention de partenariat entre la CCPB, ALFA3A/AGCR pour la mise en place de la Recyclerie**

**Le Président informe que la Recyclerie ouvrira le 1<sup>er</sup> octobre et que son inauguration est prévue le 2 octobre à 11h00.**

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que par un marché global de performance en date du 15 avril 2019 pour une durée de 6 ans, la CCPB a confié au Groupe Véolia/ONYX ARA l'exploitation de la déchèterie de Valserhône, route de la Plaine.

Le site intègre une filière d'accueil d'objets en vue de réemploi. Le bâtiment d'accueil et d'information comprend une zone clairement identifiée pour le dépôt des objets en vue du réemploi.

Dans le but de créer une recyclerie, une convention de partenariat tripartite a été signée en date du 4 juin 2020 entre la CCPB, le groupe VEOLIA et l'AGCR (Atelier Gessien de Collecte et de Recyclage) établissement d'ALFA3A qui relève de l'Economie Sociale et Solidaire, dont le cœur de métier est le réemploi, la réutilisation et le recyclage de tout produit pouvant être détourné des déchets, activités que ALFA3A/AGCR développe dans le cadre d'une recyclerie existante dans le Pays de Gex.

Cette convention cadre définit principalement les conditions de collectes d'objets en vue de les détourner des bennes à déchets, notamment par un agent valoriste d'ALFA3A/AGCR dans la déchèterie de Valsershône du mardi au samedi inclus, pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie.

Une nouvelle convention doit être conclue en complément entre ALFA3A/AGCR et la CCPB afin de fixer les engagements des 2 parties pour créer, développer et maintenir l'activité de cette recyclerie .

Monsieur le Vice-président présente les principaux points de cette convention :

- Activités

En dehors de la déchèterie, route de la Plaine, ALFA3A/AGCR développera l'activité de la recyclerie dans le local situé 1 rue Clément Ader, à Valsershône, mise à disposition par la CCPB, dont principalement:

- une activité de collecte à domicile sur demande. Les donateurs pourront apporter directement dans le local situé au 1 rue Clément Ader
- une activité de collecte de textiles et de vente aux particuliers en boutique des objets récupérés et textiles collectés.
- des partenariats avec des organismes tiers (éco-organismes, associations, administrations...) et développer d'autres activités commerciales en B2B et en B2C afin d'assurer son développement économique.
- des actions de sensibilisation du public, afin d'assurer une fonction pédagogique visant à informer le territoire de l'importance du recyclage, des circuits courts et de l'économie circulaire.

- Moyens humains

ALFA3A/AGCR, assurera l'activité de la recyclerie avec :

- une équipe de salariés en insertion,
- l'encadrement technique, l'accompagnement socio-professionnel ainsi que les fonctions support.

- Moyens financiers

Au plus tard le 31 octobre de chaque année N, ALFA3A/AGCR présentera à la CCPB, un budget de fonctionnement, qui devra être sincère, pour l'année N+1.

La CCPB versera à ALFA3A/AGCR une subvention d'équilibre, dans l'hypothèse où le budget présenté serait déficitaire.

La subvention d'équilibre sera versée à ALFA3A/AGCR par la CCPB pour 50% le 30 juin et le solde le 31 octobre de l'année N+1 au plus tard.

Pour les années 2020, 2021 et 2022, la subvention d'équilibre sera définitivement acquise à ALFA3A/AGCR, quels que soient les résultats finaux de chacun des exercices.

Lorsque les résultats finaux définitifs d'ALFA3A/AGCR seront supérieurs à ceux prévus dans le budget initial, la subvention d'équilibre prévue servira à améliorer les moyens de production de la recyclerie et resteront exclusivement dédiés au territoire de la CCPB.

Les parties conviennent de se revoir, le 30 juin 2023 au plus tard, pour définir ensemble les modalités de versement de la subvention d'équilibre pour les années 2023, 2024 et 2025.

La subvention d'équilibre est établie à hauteur de 9000 € pour la période courant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020 et sera versée à ALFA3A/AGCR au plus tard le 31 Octobre 2020.

- Evaluations

Deux évaluations quantitatives et qualitatives seront établies et présentées par l'AGCR à la CCPB au plus tard le 30 juin et le 31 octobre de chaque année.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité d'**ADOPTER** le projet de convention partenariale sus visé entre la CCPB et ALFA3A/AGCR, d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, de **FIXER** la subvention d'équilibre pour la période courant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020 à hauteur de 9 000€, et de **DIRE** que la somme correspondante est inscrite au BP 2020, budget déchets ménagers et que le versement de cette subvention à ALFA3A/AGCR interviendra avant le 31 octobre 2020.

**Philippe DINOCHÉAU demande des précisions sur la structure AGCR**

### **3. Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à partir de l'Unité de Valorisation énergétique (UVE) du SIDEFAGE à Valserhône.**

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle le Plan Climat Air Energie Territorial et précisément la fiche action n°10 relative à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à partir de l'Unité de Valorisation énergétique (UVE) du SIDEFAGE à Valserhône. Il informe que la CCPB a confié cette étude au bureau d'étude INGEVALOR.

L'objectif de la prestation est d'étudier la faisabilité technico-économique de la mise en place d'un réseau de chaleur à partir de l'UVE du SIDEFAGE située à Valserhône. En effet, le SIDEFAGE a engagé en 2018 une étude de faisabilité technico-économique d'un réseau de chaleur pour optimiser la récupération d'énergie depuis le barillet et la récupération d'énergie sur les fumées. Cette étude n'a pas abouti du fait de l'identification d'un seul industriel consommateur de chaleur, peu intéressé à court-terme pour la mise en place de ce réseau. La CCPB, avec la collaboration technique du SIDEFAGE, souhaite reprendre, mettre à jour et compléter ces études de faisabilité en intégrant des utilisateurs/clients supplémentaires et, en premier lieu, en prenant en compte les projets d'équipements qui seront réalisés par les collectivités dans les 5 ans à venir, à savoir le miniplex cinéma et la salle de sport communautaire. Les autres clients prospectés concerneront notamment: lycée et collèges, centre aquatique, industries, immeubles de logements, mais également serristes par la fourniture de chaleur base température à 40°C.

Cette étude, d'une durée de 6 mois, serait déclinée en 3 phases :

Phases	Actions menées	Période	Jalon
Phase 1.	1.1. Inventaire des prospectus actuels et futurs. 1.2. Définition de la capacité d'export de la chaleur et inventaire des sources d'énergies mobilisables. 1.3. Etablissement des scénarios de développement du réseau de chaleur.	2-3 mois	COPIL – COTECH
Phase 2.	2.1. Dimensionnement technique des équipements nécessaires au développement du réseau de chaleur. 2.2. Estimation détaillée des investissements prévisionnels et du coût de la chaleur pour les abonnées du futur réseau de chaleur. 2.3. Bilan énergétique/environnemental.	2 mois	COTECH
Phase 3.	3.1. Etude de sensibilité du réseau en fonction de l'évolution future du gisement déchets. 3.2. Analyse des modes de gestion du réseau de chaleur.	1 mois	COPIL

Il informe que d'autre part, ce projet a été inscrit dans la programmation 2020 du Parc Naturel Régional du Haut Jura, permettant d'accéder à des financements de la Région Auvergne Rhône Alpes. Il explique que l'aide apportée est fixée à 80% de la dépense totale HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses (prix HT)	Recettes (prix HT)
Elaboration d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à partir de l'Unité de Valorisation énergétique (UVE) du SIDEFAGE à Valserhône par INGEVALOR:	Région AURA (80% de la dépense subventionnable) : <b>21 518 € HT</b>

	26 897,50 € HT	Reste à charge CCPB :	5 379,50 € HT
Total dépense subventionnable :	26 897,50 € HT	<u>TOTAL : 26 897,50 € HT</u>	

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **VALIDER** le plan de financement suivant :

Dépenses (prix HT)		Recettes (prix HT)	
Elaboration d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à partir de l'Unité de Valorisation énergétique (UVE) du SIDEFAGE à Valsershône par INGEVALOR:	26 897,50 € HT	Région AURA (80% de la dépense subventionnable) :	21 518 € HT
		Reste à charge CCPB :	5379,50 € HT
Total dépense subventionnable :	26 897,50 € HT	<u>TOTAL : 26 897,50 € HT</u>	

de **SOLLICITER** à cet effet l'aide financière du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 21 518 € HT représentant 80% de la dépense subventionnable pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à partir de l'Unité de Valorisation énergétique (UVE) du SIDEFAGE à Valsershône, et de **CONSTITUER** et signer tous les dossiers nécessaires à cet effet et de procéder aux démarches et formalités adaptées à la poursuite du projet et sa mise en exécution.

#### **4. Attribution de subventions dans le cadre du bonus performance énergétique de l'Habitat**

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle la délibération n°18-DC49 du 12 juillet 2018 instaurant la mise en place d'un bonus performance énergétique.

En effet, la CCPB a souhaité mettre en place une aide à l'investissement pour les propriétaires en sollicitant le Bonus de performance énergétique proposé de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il rappelle que l'aide octroyée aux particuliers propriétaires de maisons individuelles et de logements collectifs qui engagent des travaux de rénovation énergétique provient pour moitié de la Région Auvergne Rhône-Alpes et pour moitié de la CCPB selon les modalités suivantes :

Il rappelle le règlement d'attribution modifié par délibérations n°18-DC064 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 n°20-DC028 du 12 mars 2020 :

##### 1. BENEFICIAIRES

- Les propriétaires de logements individuels
- Les propriétaires de logements collectifs privés

##### 2. CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour tout demandeur :

- Les projets devront répondre aux critères demandés
- Les certificats d'économie d'énergie (CEE) devront être directement sollicités par le porteur de projets ou la Plateforme de rénovation énergétique REGENERO
- Les porteurs de projets devront impérativement avoir signé la Charte d'accompagnement du dispositif REGENERO et bénéficier des services proposés par la Plateforme de rénovation énergétique

Pour une copropriété :

Dans le cas d'une isolation par l'extérieur, le système de ventilation devra avoir été étudié et prévu dans le cas où des pathologies liées au manque de ventilation apparaissent.

##### 3. SUBVENTION

Dépenses éligibles

Les travaux d'isolation des parois opaques et travaux induits.

Performances requises

Les travaux d'isolation des parois opaques qui atteignent la performance thermique décrite ci-dessous :

	Recommandation	Performance thermique requise
Isolation des planchers hauts de combles perdus	L'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés est recommandée	Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018
Isolation des toitures Sous-rampants		Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018
Isolation des murs extérieurs		Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018
Isolation des planchers bas		Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018

Montant de l'aide

L'aide accordée intervient sur un taux maximum de 20% du coût des travaux TTC

L'aide maximum sera de 1500 € TTC

Dans le cas d'un bâtiment collectif ou d'une copropriété, l'aide apportée au conseil syndical sera plafonnée à l'aide correspondante à 6 logements par copropriété. Soit une aide maximale de 9 000 € par copropriété.

#### 4. DOCUMENTS A FOURNIR

Pour tout demandeur :

Devis et bon de commande non signé

Tout document technique permettant d'apprécier la qualité du projet

Un plan de financement prévisionnel avec le détail des autres aides pouvant être perçues (crédit d'impôt, CEE, ANAH, ...)

Un RIB

Factures des travaux réalisés pour justifier le versement de la subvention

Pour une copropriété :

Le vote en assemblée générale des travaux concernés.

Il expose que les 4 dossiers suivants sont éligibles et propose au Bureau de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

Nom	Type de bénéficiaire	Adresse	Type de travaux	Dépense éligible TTC	Aide maximale plafonnée CCPB / Région	Aide plafonnée à 20 %		Nombre de logements	Part CCPB	Part Région
MISCISCHIA Enrico	PO	580 rue Monts Jura - VALSERHONE	Isolation de toiture et isolation plancher bas	4 633,56 €	1 500 €	927 €	Non atteint	1	463 €	463 €
AMBROISI Stéphane NEVRET Edith	PO	161 chemin des Epinettes - VALSERHONE	Isolation de la toiture	16 190,03 €	1 500 €	3 238 €	Plafond atteint	1	750 €	750 €
PILLET Brigitte	PO	126 rue Centrale - VALSERHONE	Isolation de la toiture	13 988,22 €	1 500 €	2 798 €	Plafond atteint	1	750 €	750 €
RHYNER Ursula	PO	18 rue Giron devant GIRON	Isolation des murs par l'extérieur	19 807,92 €	1 500 €	3 962 €	Plafond atteint	1	750 €	750

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'ATTRIBUER à chaque propriétaire les aides allouées dans le cadre du bonus performance énergétique selon le tableau suivant :

Nom	Type de bénéficiaire	Adresse	Type de travaux	Dépense éligible TTC	Aide maximale plafonnée CCPB / Région	Aide plafonnée à 20 %		Nombre de logements	Part CCPB	Part Région
MISCISCHIA Enrico	PO	580 rue Monts Jura - VALSERHONE	Isolation de toiture et isolation plancher bas	4 633,56 €	1 500 €	927 €	Non atteint	1	463 €	463 €
AMBROISI Stéphane NEYRET Edith	PO	161 chemin des Epinettes - VALSERHONE	Isolation de la toiture	16 190,03 €	1 500 €	3 238 €	Plafond atteint	1	750 €	750 €
PILLET Brigitte	PO	126 rue Centrale - VALSERHONE	Isolation de la toiture	13 988,22 €	1 500 €	2 798 €	Plafond atteint	1	750 €	750 €
RHYNER Ursula	PO	18 rue Giron devant GIRON	Isolation des murs par l'extérieur	19 807,92 €	1 500 €	3 962 €	Plafond atteint	1	750 €	750

de **CHARGER** le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à verser les sommes revenant aux bénéficiaires susnommés pour les montants indiqués, en exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nantua, ainsi qu'au percepteur de Valserhône, comptable de la CCPB.

## 5. Ressources humaines :

### 5.1 Portant mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Madame la Vice-Présidente énonce que, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, a été publié un décret n°2020-570 le 14 Mai 2020 permettant le versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de la période d'urgence sanitaire et notamment la période de confinement de mars à mai.

Considérant que conformément au décret susvisé, cette prime exceptionnelle peut être mise en place en faveur des agents de la collectivité, présents dans le cadre du plan de continuité d'activité et ayant assurés la continuité du fonctionnement de nos services municipaux malgré les circonstances particulières auxquelles ils étaient confrontés et les sujétions particulières occasionnées.

#### **Article 1** : objet de la prime

Une prime exceptionnelle est instaurée en faveur des agents particulièrement mobilisés et présents pendant la période d'urgence sanitaire du 17 Mars 2020 au 10 Mai 2020 selon les modalités définies par la présente décision.

Cette prime est attribuée aux agents présents et particulièrement mobilisés pendant la période précitée ayant assurés la continuité du fonctionnement de la collectivité et des services tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire.

### **Article 2 : bénéficiaires**

Sont éligibles à la prime exceptionnelle instituée par le décret susvisé : les agents, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, présents du 17 Mars 2020 au 10 Mai 2020 et faisant toujours partie des effectifs de la collectivité à la date du versement de la prime, soit le 1er Octobre 2020.

La prime est versée aux seuls agents présents pendant la période d'état d'urgence sanitaire, soit du 17 mars au 10 mai 2020, période comprenant 36 jours ouvrés (hors samedis).

### **Article 3 : Montant**

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000€.

La prime sera modulée en fonction du temps passé par les agents en présentiel sur leur lieu de travail.

Les agents présents dans leur service sur une partie de la période se verront octroyer un montant de prime au prorata du nombre de demi-journée de présence effective sur le lieu de travail

Les agents cumulant 36 jours ou plus de présence sur leur lieu de travail pendant la période considérée bénéficieront de la valeur maximale de prime.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

### **Article 4 : Mode de versement**

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paye d'octobre 2020.

Jacques VIALON demande d'où vient la date de fin du 11 mai.

Isabelle DE OLIVEIRA précise que c'est la date de fin du confinement décidée par le gouvernement

Jacques VIALON explique qu'il a voté à Champfromier ce sujet mais avec une date de fin d'état d'urgence de crise sanitaire en juillet, de fait il demande si la date du 11 mai est du choix de la CCPB,

Isabelle DE OLIVEIRA précise que les agents de la CCPB ont repris leur poste à cette date de fait il n'y a pas lieu de tenir compte d'une date en juillet, et que c'est bien du choix de la Communauté de Communes.

Patrick PERREARD rajoute que durant la période de crise, peu de personnel était sur site, et que cette prime a été mise en place pour remercier les personnels présents malgré le risque de COVID.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, **d'adopter** les modalités de la prime exceptionnelle telles que proposées, **de prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire, et **d'autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

Jacques VIALON demande le montant que représente la prime COVID sur la CCPB

Isabelle DE OLIVEIRA donne le montant de 14 000€

## **5.2 Plan de formation pour l'année 2020**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et/ou stratégiques du développement de la collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel, qui intégrera les actions de formation suivantes :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPF. Un règlement spécifique à ce sujet sera établi.

Un règlement de formation permettra également de définir les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation, ainsi que les dispositions spécifiques à la Communauté de communes du Pays bellegardien en matière de remboursements de frais ou d'autorisations d'absence.

Le Plan de Formation de la collectivité et le règlement de la formation permettront de :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents de la collectivité,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues reposent sur trois axes stratégiques :

- Axe 1 : Formation du domaine de l'hygiène et de la sécurité

Cet axe de formation vise à :

- Contribuer au respect des normes de sécurité et à la prévention des risques professionnels;
- Diminuer les principaux risques présents dans la Collectivité ;
- Maintenir les qualifications des personnels dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

- Axe 2 : Développement de la professionnalisation des agents

Cet axe permet de mettre en œuvre les actions de formation liées à :

- l'adaptation au poste de travail : formations aux nouvelles fonctions ;
- l'évolution des métiers : perfectionnement et actualisation des connaissances
- l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles : formation aux nouvelles technologies, développement des compétences managériales, développement des connaissances de l'environnement professionnel ;

- Axe 3 : Développement personnel

Cet axe regroupe les actions de formation proposées dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

Ces actions sont mises en place exclusivement à l'initiative de l'agent. Toutefois, elles requièrent l'accord de la Collectivité. Elles ont pour objet la réalisation de projets professionnels permettant le maintien ou le retour dans l'emploi ainsi que le développement ou l'acquisition de nouvelles compétences.

Entrent dans cette catégorie les actions de formation liées à :

- la lutte contre l'illettrisme et le développement des savoirs généraux
- les préparations aux concours et aux examens professionnels
- l'acquisition ou le perfectionnement de compétences transversales : outils informatiques
- Les VAE

Madame la Vice-présidente propose :

- **D'APPROUVER** et de retenir pour les agents le plan prévisionnel de formations 2020 joint en annexe,
- **DE CONSTATER** qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
  - intégration et professionnalisation,
  - perfectionnement,
  - préparation aux concours et examens professionnels,
- **DE CONFIRMER** que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le plan prévisionnel de formations 2020, d'**AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation des actions de formation répertoriées, et d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

### **5.3 Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet**

Madame la Vice-Présidente expose la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Communauté de Communes avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services. Elle rappelle aux membres du Bureau Communautaire, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. De même, la suppression d'emplois statutaires est de la compétence de l'organe délibérant, mais après un avis du Comité technique compétent.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Madame la Vice-Présidente expose :

- Que suite au transfert de la compétence « Eau et assainissement » des mairies membres vers la Communauté de commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'intégralité des agents de la Régie de l'eau de la mairie de Valsershône ont été transférés dans l'effectif de la CCPB. Les postes correspondants avaient alors été créés, par décision n° 19-DB0045 du Bureau Communautaire en date du 26/09/2019. Au 1<sup>er</sup> Mai 2020, dans le cadre de l'organisation de la gestion de cette nouvelle compétence par la CCPB, les agents concernés ont été transférés auprès de la Régie des eaux du pays bellegardien, régie sans personnalité morale mais avec autonomie financière. Ces agents sont désormais sous un statut de contractuel de droit privé.

Par conséquent, les postes statutaires créés à l'occasion du transfert n'ont plus de raison d'être suite au changement de statut des agents, et peuvent donc être supprimés.

- Que suite à la réorganisation des déchetteries municipales (fermeture de la déchetterie de Valsershône, ouverture de la nouvelle déchetterie Recycl'In), le besoin en postes permanents d'Agent chargé du gardiennage et entretien des déchetteries a diminué, passant de 4 à 2 postes. Il y a donc lieu de supprimer les postes surnuméraires.

Madame la Vice-Présidente propose :

- La suppression des emplois statutaires permanents suivants, liés au transfert des agents de la Régie des eaux :

Catégorie	Grade	Fonction	Quotité horaire	Nb
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
A	Ingénieur territorial	Responsable du service	TC	1
A	Ingénieur territorial	Responsable d'exploitation	TC	1
A	Ingénieur territorial	Responsable Etudes / Travaux	TC	1
C	Agent de maîtrise principal	Adjoint au responsable de service	TC	1
C	Agent de maîtrise	Chargé de mission technico-juridique	TC	1
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique polyvalent	TC	1
C	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	TC	7
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable administratif	TC	1
C	Adjoint administratif territorial	Agent administratif	TC	2

- La suppression des emplois statutaires permanents suivants, liés à la réorganisation des déchetteries intercommunales :

Catégorie	Grade	Fonction	Quotité horaire	Nb
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
C	Adjoint technique territorial	Agent chargé du gardiennage et entretien des déchetteries	TC	2

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la suppression des emplois statutaires suivants liée au transfert du personnel de la Régie de l'eau et de l'assainissement :

Catégorie	Grade	Fonction	Quotité horaire	Nb
-----------	-------	----------	-----------------	----

FILIERE TECHNIQUE				
A	Ingénieur territorial	Responsable du service	TC	1
A	Ingénieur territorial	Responsable d'exploitation	TC	1
A	Ingénieur territorial	Responsable Etudes / Travaux	TC	1
C	Agent de maîtrise principal	Adjoint au responsable de service	TC	1
C	Agent de maîtrise	Chargé de mission technico-juridique	TC	1
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique polyvalent	TC	1
C	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	TC	7
FILIERE ADMINISTRATIVE				
B	Rédacteur principal de 1 <sup>e</sup> classe	Responsable administratif	TC	1
C	Adjoint administratif territorial	Agent administratif	TC	2

d'APPROUVER la suppression des emplois statutaires suivants liée au changement d'organisation des services de déchetterie intercommunal :

Catégorie	Grade	Fonction	Quotité horaire	Nb
FILIERE TECHNIQUE				
C	Adjoint technique territorial	Agent chargé du gardiennage et entretien des déchetteries	TC	2

de VALIDER le tableau des emplois mis à jour, en annexe.

**5.4 Convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent responsable de la gestion administrative du service cadre de vie, espaces verts, déchets ménagers de la Commune de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la gestion des déchets ménagers.**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la gestion du service déchets ménagers, il y a lieu d'assurer des missions de gestion administrative du service.

Une convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la commune de Valserhône, responsable de la gestion administrative du service cadre vie, espaces verts, déchets ménagers avait été signée en 2019 au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion administrative du service déchets ménagers et la continuité du service de gestion des déchets ménagers.

Il est proposé d'accepter dans les mêmes termes la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent responsable de la gestion administrative du service cadre vie, espaces verts, déchets ménagers de la commune de Valserhône au profit de la Communauté de communes du Pays Bellegardien.

Le Président propose au Bureau Communautaire :

- D'accepter les termes d'une convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent responsable de la gestion administrative du service cadre vie, espaces verts, déchets ménagers de la commune de Valserhône, fonctionnaire territorial, au grade d'attaché principal, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion administrative du service déchets ménager.
- De l'autoriser à signer avec la commune de Valserhône cette convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent responsable de la gestion administrative du service cadre vie, espaces verts, déchets ménagers.

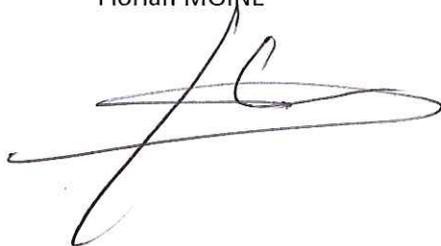
**L'agent responsable de la gestion administrative du service cadre vie, espaces verts, déchets ménagers de la commune de Valserhône sera mis à disposition au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'exercer les missions de gestion administrative du service, pour une durée de 17,50 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2021.**

- La Communauté de Communes du Pays Bellegardien remboursera à la Commune de Valserhône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.
- L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel de l'agent responsable de la gestion administrative du service cadre vie, espaces verts, déchets ménagers de la commune de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion des déchets ménagers, à compter du 1<sup>er</sup> Août 2020 et jusqu'au 31 Juillet 2021, d'**AUTORISER** le Président à signer avec la commune de Valserhône ladite convention, d'**AUTORISER** la Communauté de Communes du Pays Bellegardien à rembourser à la Commune de Valserhône le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition, soit 17,50 heures hebdomadaires et d'**AUTORISER** le président à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à **17h35**.

Le secrétaire de séance,  
Florian MOINE



Le Président,  
Patrick PERREARD



